

## DECISION DU PRESIDENT N° 72.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPD en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de louer une batterie pour le véhicule Kangoo Z.E Maxi Grand Volume Confort 7CV,

VU la proposition de l'avenant au contrat de la société DIAC (MOBILIZE LEASE),

### DECIDE

- D'ACCEPTER les termes de l'avenant au contrat n°2023-04-00 avec la société DIAC, située 14 avenue du Pavé Neuf – 93168 NOISY LE GRAND CEDEX, pour la location d'une batterie pour le véhicule Kangoo Z.E MAXI Grand Volume Confort 7 CV pour un montant de :  
  
792 € HT, soit 950,40 € TTC annuel pour la location ;  
267.61 € HT, soit 321.13 € pour le solde correctif prévisionnel.

- DE SIGNER l'avenant au contrat pour une durée de 3 ans.
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2026 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 15 décembre 2025

Pierre BALLEZIO,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le.....16 DEC. 2025  
Certifiée exécutoire le.....16 DEC. 2025

